

Une nouvelle ANR dans ECCOREV : CIRCULEX

Des juristes du CERIC (UMR 7318) et des économistes du GREQAM (UMR 7316) débudent une recherche commune, en collaboration avec des politistes de Sc. Po Bordeaux, des juristes de l'Université Paris XIII et des sociologues du CIRAD à Montpellier. La recherche, prévue pour 36 mois, porte sur les circulations de normes et réseaux d'acteurs dans la gouvernance internationale de l'environnement.

Au croisement du droit international, des relations internationales, de l'analyse des politiques publiques, de l'économie et de la sociologie, ce projet consistera à analyser les conditions, manifestations et les effets des circulations de normes et d'acteurs au travers de l'analyse de deux grands complexes de régimes internationaux (biodiversité, climat). Le constat de l'éclatement de la gouvernance internationale de l'environnement étant désormais bien connu et établi, il nous a semblé important de nous intéresser à ces processus et de les analyser en termes de réseaux, en s'interrogeant particulièrement sur les circulations entre normes et acteurs. Nous nous attacherons ainsi à mettre en évidence et mesurer la « perméabilité » dans et entre ces deux complexes de régimes. Nous travaillerons à identifier les circulations entre ces complexes, pour in fine en apprécier les effets.

Un ERC Starting Grant au CERIC (financement Union Européenne), en droit international de l'environnement

Le projet, porté par Vanessa Richard, chargée de recherche au CNRS, s'intitule « International Mechanisms and International Law & Governance (IGMs) ».

Le droit international n'encadre que faiblement certaines activités transnationales qui ont des impacts sociaux et environnementaux importants, et souvent les personnes qui en sont affectées n'ont pas un lien juridique direct avec l'acteur transnational à l'origine de ces impacts, lien qui leur permettrait de leur demander juridiquement des comptes. C'est en particulier le cas pour certaines activités d'organisations internationales et d'entreprises privées. Face à ces effets transnationaux négatifs que le système décisionnel international ne prend pas ou peu en compte, on observe l'émergence de mécanismes internationaux de plainte (les IGMs) qui échappent aux modèles juridiques traditionnels et pourraient combler certains besoins en termes de régulation et de justiciabilité. Les IGMs visés par le projet ne sont pas des tribunaux ; ce sont des mécanismes de plainte internationaux non-juridictionnels créés sur une base permanente, qui visent à amener une entité – qu'elle soit publique ou privée – à rendre des comptes pour ses activités transnationales alors même qu'aucun mécanisme de responsabilité internationale ne peut être actionné, du fait de la nature de ces entités, du manque de lien juridique international direct entre plaignant et entité mise en cause, et du caractère juridiquement non-obligatoire des instruments dont ces mécanismes contrôlent le respect. Le projet fait l'hypothèse que l'étude de tels mécanismes, qui concernent à l'heure actuelle les activités des banques de développement et des entreprises multinationales, peut contribuer à une meilleure appréhension des mutations touchant le droit international dans un contexte de gouvernance globale et, au-delà, de mieux comprendre les défis à relever en termes de justice et de régulation de la gouvernance globale.